



Point d'actualités

Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture

CDOA

8 juin 2023

Service d'économie agricole
et de développement rural (SEADR)



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
de l'Aude

Point d'actualités sur les aides et thématiques traitées au SEADR

Télédéclaration PAC 2023 : bilan

Point sur les aides de crise

PAC 2022 : paiements terminés

Paiements 2022 : terminés

TOTAL : 62 Millions € pour l'Aude

dont, Premier pilier PAC : 39 663 937 €

Second pilier PAC : 22 259 644 €

3

3

Télédéclaration PAC 2023 : bilan

Au 6 juin 2023 : 4351 dossiers signés (non vides)
-5 % par rapport à 2022 (4573), baisse moindre que la moyenne nationale
= dossiers qui donnent lieu à un paiement. Les dossiers vides sont des dossiers déclarés pour effectuer des transferts de déclaration.

Prolongation période de dépôt sans pénalité de retard au 31 mai

Dépôts en retard :

date limite de déclaration PAC 09/06/2023 avec pénalités, 1 % par jour ouvrés (7 % maxi)

41 dossiers signés entre le 01/06/2023 et le 06/06/2023

Accueil par le service agricole de la DDTM : environ 250 RDV présentiels (Assistance Telepac, DPB , Usagers)

4

4

Téledéclaration PAC 2023 : bilan

Déclarations réalisées via les organismes de services (OS)* :

**18 OS
référencés**

**3187 dossiers
signés par
des OS
soit 73%
des dossiers**

*sous référencement
et délégation OS.
Ne tient pas compte des
assistances hors
délégation.

OS :	Dossiers signés = 3187	%
011 - Chambre d'agriculture - Aude	1620	50,8 %
011 - Arterris - 11	441	13,8 %
011 - SCAV Coursan Armissan Béziers	128	4,0 %
011 - Syndicat des Vins AOC Limoux	123	3,9 %
011 - SCAV Alliance Minervois	109	3,4 %
011 - Vignerons Indépendants de l'Aude	107	3,4 %
011 - Bioclyam - Aude	102	3,2 %
011 - Cavale	99	3,1 %
011 - La Vigneronne	93	2,9 %
011 - SCAV Les Celliers d'Orfée	86	2,7 %
011 - SCAV Les Terroirs du Vertige"	72	2,3 %
011 - SCV Les Côteaux du Minervois	64	2,0 %
011 - SCAV Vignobles de Carsac	40	1,3 %
011 - SCA Mont-Tauch	36	1,1 %
011 - SCV Les vignerons du Narbonnais	33	1,0 %
011 - SICA Rouquet - 11	18	0,6 %
011 - SCV La Cave de Gruissan	12	0,4 %
011 - CER France Midi Méditerranée	4	0,1 %

5

Téledéclaration PAC 2023 : bilan

Mise en œuvre du droit à l'erreur (nouveau PAC 2023-27)

Actions menées par la DDTM à partir de juin dans ce cadre sur les oublis de demande d'aide :

Exemple : 180 exploitants n'ont pas demandé à bénéficier de l'éco-régime alors qu'ils sont détenteurs d'un portefeuille DPB

Relance des exploitants pour qu'ils modifient leur déclaration sur Telepac. La DDTM ne peut pas modifier la déclaration PAC de l'exploitant cette démarche doit être faite par l'exploitant lui-même (ou son représentant).

Relance des exploitants Appel, courrier, mail :

- absence de demande de paiement de base/paiement redistributif alors que l'exploitant dispose d'un portefeuille de DPB ;
- absence de demande d'écorégime ;
- absence de demande d'une aide couplée végétale alors que des codes cultures éligibles sont déclarés ;
- absence de demande MAEC/BIO alors qu'un engagement existe.

6

6

Aides découplées et réforme de la PAC

- les DPB sont transférables à compter de 2023 sans lien au foncier et sans prélèvement
- l'activation d'un DPB ou d'une fraction de DPB permet l'accès :
 - à l'écorégime, sur toutes les surfaces admissibles
 - à l'aide redistributive, sur les 52 premiers ha
 - à l'aide complémentaire pour les JA (aide forfaitaire)

Conséquence pour le département : accès possible à l'aide redistributive et à l'éco-régime, pour les viticulteurs, sous réserve d'avoir au moins 1 DPB (ou une fraction)

- courriers aux producteurs disposant de DPB non activés, les incitant à les céder (DDTM)
- mise en relation organisée par la Chambre d'agriculture, pour permettre l'accès aux aides découplées aux producteurs ne disposant pas encore de portefeuille de DPB
- participation des différentes OS dans la collecte des clauses de transfert et dotations réserve

1300 clauses reçues (poste, mail, dépôt) dont 236 interdépartementales + 634 télédéclarées (430 reçues en 2022)

→ 1174 producteurs concernés, dont 915 sans portefeuille DPB en 2022 sur les 915 producteurs, 783 étaient présents en 2022, et représentaient 17 400 ha admissibles

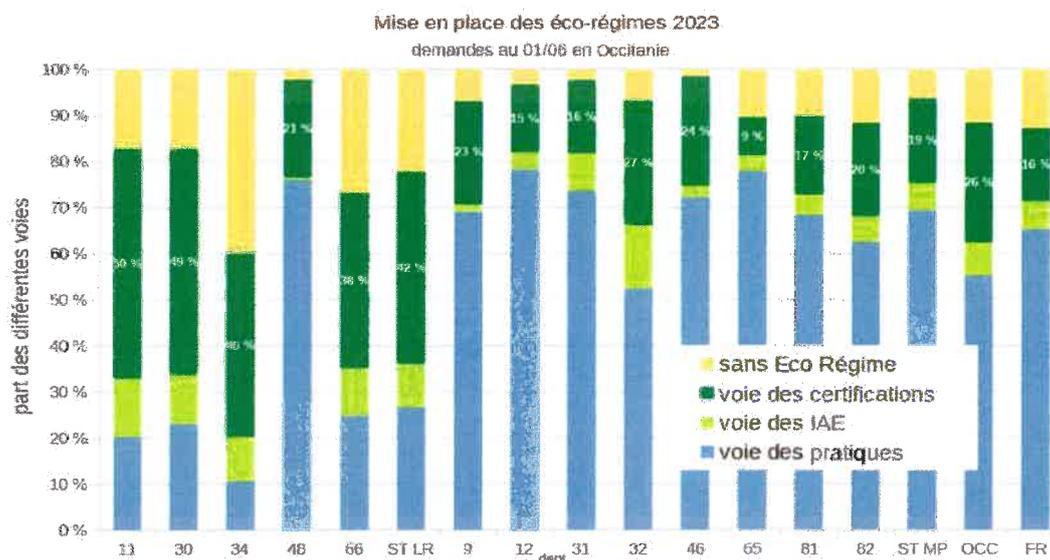
151 demandes de dotation réserve : 73 JA, 72 Nouveaux agriculteurs, 6 exploitants 2013 / 2014

7

7

Mise en place des éco régimes

	Dossiers PAC	Avec éco régime	Voie des pratiques	certifications	IAE
France	302 133	263 543	197 191	48 481	17 871
Occitanie	46 474	41 085	25 653	12 192	3 240
Aude	4 316	3 574	876	2 161	537



8

8

Détail des voies d'accès aux éco-régimes en Occitanie

Point au 01/06/23

dept	Voie des certifications			Voie des IAE	Voie des pratiques	sans éco régime	dossiers PAC	part de la HVE sur total ER	part du bio sur total ER
	Certification bio	Certification CE2+	Certification HVE						
11	758	14	1389	537	876	742	4316	38,9 %	21,2 %
30	668	1	813	319	697	521	3019	32,5 %	26,7 %
34	672	46	973	399	447	1682	4219	38,4 %	26,5 %
48	308	0	162	9	1670	49	2198	7,5 %	14,3 %
66	418	5	179	159	392	424	1577	15,5 %	36,3 %
9	423	0	20	30	1353	135	1961	1,1 %	23,2 %
12	780	1	196	235	5156	220	6588	3,1 %	12,2 %
31	587	2	76	332	3055	98	4150	1,9 %	14,5 %
32	1065	2	319	708	2693	354	5141	6,7 %	22,2 %
46	386	0	316	66	2114	46	2928	11,0 %	13,4 %
65	245	2	21	100	2445	327	3140	0,7 %	8,7 %
81	465	1	210	170	2712	409	3967	5,9 %	13,1 %
82	318	1	350	176	2043	382	3270	12,1 %	11,0 %
Occitanie	7093	75	5024	3240	25653	5389	46474	12,2 %	17,3 %
dont ex LR	2824	66	3516	1423	4082	3418	15329	29,5 %	23,7 %
dont ex MP	4269	9	1508	1817	21571	1971	31145	5,2 %	14,6 %

Point sur les aides de crise

Calamités agricoles sécheresse 2022 Aude

- sur fourrage : 213 dossiers payés pour 598 485 €
- sur apiculture (récolte et fond) et olives (récolte) : fin dépôt 23 juin

Perte de récolte / aléas climatiques: nouveau système de gestion des risques en agriculture. Indemnité solidarité nationale (ISN) : traitée par la DDTM pour les non assurés climatiques, et par les assureurs sinon.

Viticulture

- plan exceptionnel gel 2021 : aides entreprises de l'aval (dont caves) : application d'un stabilisateur (89,5%) car enveloppe nationale dépassée. Paiements annoncés par FAM en juin.

Aude 7,5 M€ hors stabilisateur sur les aides de l'aval vers 64 dossiers (en majorité des caves viticoles (29) et individuelles)

- distillation de crise: finalisation discussion Ministère / Commission UE

- mise en place par le gouvernement d'une « task force » pour les entreprises viticoles. Communiqué de presse du 15/05/23 :

<https://agriculture.gouv.fr/le-gouvernement-met-en-place-une-task-force-pour-les-entreprises-viticoles>

Point sur les aides de crise

Plan d'urgence national à l'agriculture Biologique

- fonds d'urgence Bio (aide de minimis agricole): 10 M€, Occitanie : 1,835 M€

Aude : 146 500€

Réunion avec les représentants professionnels le 11 mai (chambre agriculture, biocivam) : montant forfaitaire de 4000€ attribué selon critères éligibilité et d'indicateurs de notation

Dépôt des dossiers jusqu'au 16 juin à la DDTM :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Agriculteurs-en-difficulte/Aide-d-urgence-BIO-2023>

- renforcement du plan : appui additionnel de 200 M€ dont 60 M€ en complément du fonds d'urgence pour les exploitations en difficulté

Communiqué de presse du 17/05/23 : <https://agriculture.gouv.fr/agriculture-biologique-renforcement-du-plan-de-soutien-avec-un-appui-additionnel-de-200-meu>

FIN